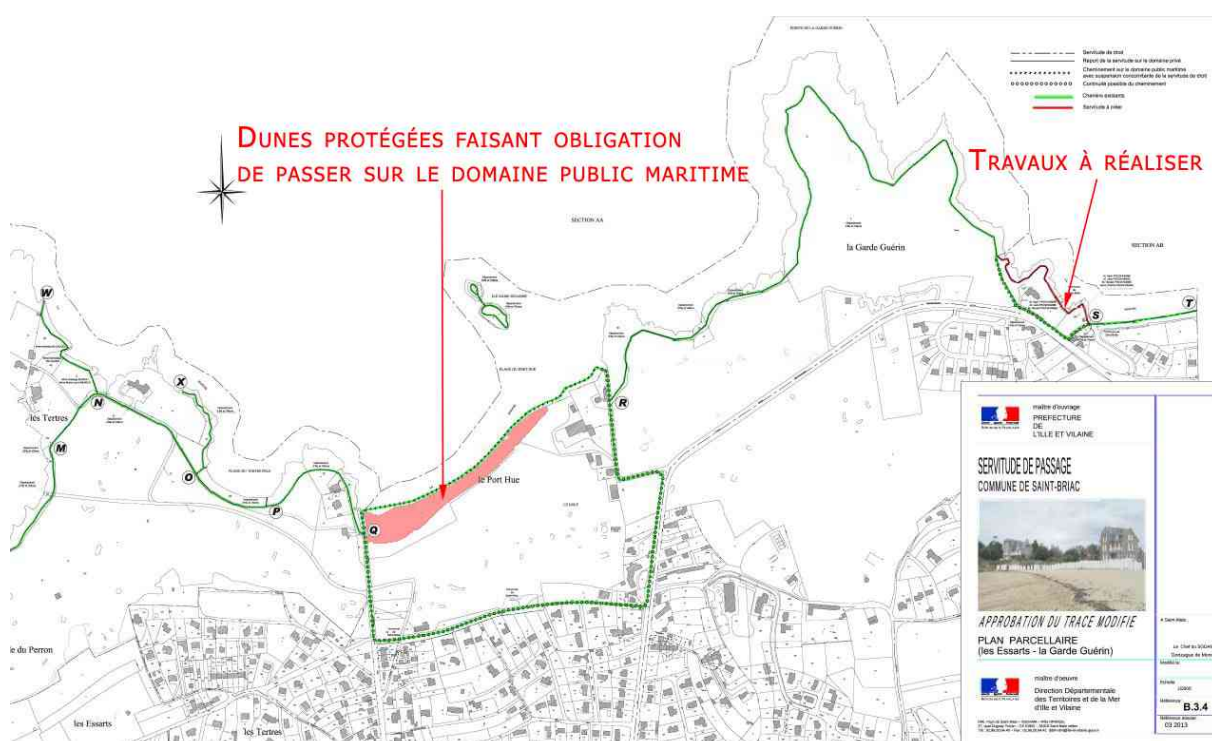


Définition du tracé -Des Essarts à la Garde Guérin



M.N.O – La présence d'habitation à moins de 15 m de la limite du domaine public maritime et d'une propriété close de murs au 1er janvier 1976 ne permet pas, en application de l'article L 160-6 dernier alinéa du code de l'urbanisme, d'établir la servitude à proximité du rivage. Aussi, la servitude est reportée en application de l'article R 160-15 b du même code, sur des passages existants ouverts à la libre circulation des piétons.

Sur l'antenne d'accès à la grève N.W, le tracé est modifié pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

Sur l'antenne d'accès à la grève O.X, le tracé est modifié pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

O.P.Q - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

L'accès à la plage du Tertre Pelé est également grevé de servitude.

Q.R – Compte tenu de la mauvaise stabilité de la dune longeant la plage de Port Hue et conformément aux dispositions de l'article R 160-14 e du code de l'urbanisme, la servitude est suspendue. La continuité du cheminement est assurée, soit sur un chemin existant au pourtour du golf, soit par la plage de Port Hue.

R.S - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

S.T - Tracé de droit sur la digue bordant la plage de Lonchamp.

Le Port Hue avant les tempêtes du printemps 2014

